CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
POUR LES GARAGES ET ENTREPRISES SIMILAIRES
DU CANTON DE NEUCHATEL
DU 1ER JUILLET 2005

Avenant du 30 octobre 2013

Les parties contractantes ont décidé :

1. Une augmentation de Fr. 100.00 du salaire minimal de la catégorie des mécatroniciens d'automobiles (Groupe I, art. 23 CCT), dès le 1er septembre 2014.

2. Deux jours supplémentaires de vacances dès 50 ans révolus avec 10 années de service (art. 39 ch. 1 c) CCT) dès le 1er janvier 2014 (pour rappel : 3 jours supplémentaires dès 55 ans révolus avec 10 années de service et une semaine supplémentaire dès 60 ans révolus avec 10 années de service, art. 39 ch. 1 c) CCT).

Les parties précisent que les négociations n'ont pas abouti s'agissant de l'augmentation des salaires réels.

Neuchâtel, le 30 octobre 2013

Section neuchâteloise de l'UPSA :

Le Secrétaire :

SYNA-Neuchâtel :

Le Secrétaire :